

Madame, Monsieur,

Suite aux dernières annonces ministérielles, les écoles repassent au niveau 2, ce qui implique le retour au protocole de rentrée dès lundi 15 novembre. Pour mémoire, vous retrouverez ci-dessous ce protocole.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Doctrine d'accueil	Cours en présentiel à l'école primaire.			
Protocole sanitaire	• Maintien des mesures renforcées d'aération et de lavage des mains.			
	• Port du masque en intérieur pour les personnels.	• Port du masque en intérieur pour les personnels et les élèves.	• Port du masque en intérieur et en extérieur pour les personnels et les élèves.	
	Limitation des regroupements importants : • Les entrées et sorties restent inchangées	Limitation du brassage par niveau obligatoire : • pas de brassage entre classe (distanciation maintenue entre élèves de groupes différents)		
	• Désinfection des surfaces fréquemment touchées une fois par jour.	• Désinfection des surfaces fréquemment touchées plusieurs fois par jour.		
Activités physiques et sportives	• Pas de restriction des activités physiques et sportives.	• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur avec une distanciation adaptée. Pas de sports de contact.	• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur avec port du masque.	• Activités physiques et sportives autorisées uniquement en extérieur avec une distanciation de 2 mètres.
Protocole de contact-tracing	Fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le 1 ^{er} cas.			

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire (sauf exceptions prévues par les autorités sanitaires pour les contacts à risque). Ils en informent le directeur ou le responsable d'établissement.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Le port du masque est requis selon les mêmes modalités que celles applicables aux personnels.

L'équipe enseignante